

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 juin 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 019-211911300-20250822-DCM2025044-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 6 juin par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT – Mme MINARD – Mrs MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE

Absents excusés : M BOUILHAC (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme BRAULT (a donné procuration à M MICHOUX)
M SIRIEIX

Absents : M BRAZ
M BUSSIERE

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 13 juin à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme MINARD et M MICHOUX

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 avril 2025

Commande Publique :

- Avenants au Marché de réhabilitation du restaurant du Maury
- Validation du Marche de voirie 2025
- Attribution du marché de fourniture de carburant de la station-service

Domaine et Patrimoine :

- Projet d'aliénation du terrain de l'antenne de téléphonie mobile
- Aliénation de la maison située 32 rue du Tacot
- Convention de servitude avec RTE

Institutions et vie politique :

- Approbation des statuts de Haute Corrèze Communauté
- Adhésion de la communauté de commune Haute Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Finances Locales :

- Demande de subvention de l'UNSS Corrèze

Autres domaines de compétence :

- Motion pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont-Ferrand
- Questions écrites

⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 avril 2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Procès-verbal de la séance du 25 avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 25 avril 2025 :
- **Vote : Pour = 5 voix, 4 abstentions (M BOUILHAC et Mme VIGNAL, MINARD et BRAULT)**

⊙ QUESTION N° 2 : Avenants au Marché de réhabilitation du restaurant du Maury

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public concernant le Réaménagement et la mise en conformité du restaurant du Maury conclu en date du 17/12/2024 avec l'entreprise Ets GOUNY & Cie pour la réalisation des travaux du lot N°4 : Menuiseries intérieures, et avec l'entreprise SARL CARAMINOT O & C pour la réalisation des travaux du Lot N° 6 : carrelage – Faïence

Vu la nécessité de modifier certaines conditions du marché initial par l'avenant n° 1 du Lot N°4 et l'avenant N° 1 du Lot N° 6,

Considérant que l'avenant N°1 du Lot N°4 a pour objet de supprimer des fournitures prévues au marché ;

Considérant que l'avenant N°1 du Lot N°6 a pour objet de remplacer des fournitures prévues au marché et d'intégrer les prix nouveaux en résultant ;

Considérant les caractéristiques suivantes de ces avenants :

Entreprise	Montant HT de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Ets GOUNY & Cie : Lot N°4	29 405.72 €	- 1 116.35 €	28 289.37 €	- 3.80%
SARL CARAMINOT O & C : Lot N°6	21 238.80 €	+18.50 €	21 257.30 €	+ 0.09%
Marché Total	229 898.55 €	- 1 097.85 €	228 800.70 €	- 0.48 %

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 du Lot N°4 au marché de travaux concernant le réaménagement et la mise en conformité du restaurant du Maury conclu avec Ets GOUNY & Cie,

- Approuve l'avenant n° 1 du Lot N°6 au marché de travaux concernant le réaménagement et la mise en conformité du restaurant du Maury conclu avec la SARL CARMINOT O & C,
- Autorise le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document afférent à cette décision.

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊙ QUESTION N° 3 : Validation du marché de voirie 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 019-211911300-20250822-DCM2025044-DE



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 7 février 2025, le conseil municipal a approuvé le projet du marché de voirie 2025 pour un montant de 112 065.59 € HT avec une demande de DETR.

Il présente le tableau d'ouverture des offres réalisé en date du 9 mai 2025 ainsi que le résultat de la consultation.

Le montant total des travaux retenus et présenté par l'entreprise EUROVIA est de 108 764.95 € H.T. pour :

- Le renforcement de la VC N°6 « Bonnefont »
- Le renforcement de la VC N°21 « Chabrat »
- Le renforcement de la patte d'oeie VC N°3 + plateforme point propre

Le coût prévisionnel total de l'opération, frais inclus s'élève à 116 487.27 € H.T. soit 139 784.73 € TTC.

Il ajoute que l'Etat a formulé un refus concernant la demande de DETR de 45 000 euros sur ce projet et que donc la totalité de ces travaux sera à la charge de la commune exception faite de la dotation annuelle de voirie octroyée par le département dans le cadre de la contractualisation.

Il demande donc aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur l'exécution de ce marché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux devraient commencer le 23 juin.

Monsieur TRONCHE demande à quoi correspond la plateforme point-propre : Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une plateforme pour accueillir les poubelles de la colonie et non d'un point propre.

Monsieur VERNIENGEAL rappelle qu'il avait demandé à ce que soit refait le point propre de l'impasse des 1000 sources et demande pourquoi cela n'a pas été prévu : Monsieur le Maire répond que cela sera prévu sur un autre budget.

Monsieur le Maire précise que même si on ne touche pas la DETR, une coupe de bois estimée à 47 000 euros et non prévue au budget doit intervenir. Madame MINARD lui rappelle que ces deux recettes ne concernent pas la même section eu que de ce fait la section d'investissement sera déficitaire en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le marché de voirie 2025 pour un montant de 116 487.27 € HT soit 139 784.73 € TTC et l'attribue à l'entreprise EUROVIA
- Autorise le Maire à signer ledit marché ainsi que tout document afférent à cette décision.

➤ **Vote : Pour = 8 voix, Contre = 1 voix (M VERNIENGEAL)**

⊙ QUESTION N° 4 : Attribution du marché de fourniture de carburant de la station-service

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 28 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la procédure de passation du marché de fourniture de carburant de la station-service.

Il présente le tableau d'ouverture des offres réalisé en date du 10 juin 2025

N° pli	Raison sociale	Proposition		Motif de l'élimination
		Admission	Elimination	
1	FUEL 19	✓		
2	ETS LAGARDE	✓		
3	GINOUVES GEORGES	✓		
4	ALVEA	✓		
5	beynat roche energie		✓	Pas de mémoire technique ni de RIB

Il demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution de l'accord cadre multi attributaire à marché subséquent tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à signer ledit marché ainsi que tout document afférent à cette décision ainsi que tous les marchés subséquents en découlant.

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊙ **QUESTION N° 5 : Projet d'aliénation du terrain de l'antenne de téléphone mobile**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier qu'il a reçu de l'entreprise FREE mobile qui souhaite acquérir la parcelle de terrain sur laquelle est implanté l'antenne de téléphonie mobile pour un montant de 6000 euros (les frais de notaire et d'études éventuelles restant à leur charge).

Il demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur éventuelle vente.

Les membres estiment que cette vente n'est pas judicieuse car si le propriétaire voulait enlever l'antenne plus tard, la commune serait à nouveau privée de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désapprouve** la vente de cette parcelle pour un montant de 6 000 euros

➤ **Vote : contre = 8 voix, 1 abstention (Mme VIGNAL)**

⊙ **QUESTION N° 6 : Aliénation de la maison située 32 rue du Tacot**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les 2 avis de valeur concernant la maison située 32 rue du Tacot, ainsi que le projet de vente de cette maison et des deux parcelles concernées (AB 67 et AB 66) pour une surface totale de 2 755 m².

L'avis de valeur proposée par IAD est de : 70 000 à 90 000 euros ;

L'avis de valeur proposé par BLAYEZ Immobilier est de : 90 000 à 100 000 euros.

Il demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur éventuelle vente et d'en définir le montant.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 150 000 euros de travaux estimés à entreprendre pour rénover cette maison. Il précise que la vente pourrait se faire avec une partie du terrain de la parcelle AB 66.

Monsieur VERNIENGEAL précise que les frais de bornage relatif à ce partage de terrain doivent être à la charge de la commune.

Madame VIGNAL dit qu'il est préférable de ne pas inclure cette parcelle pour laisser le choix aux acheteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de cette propriété : parcelle AB 67 entière et parcelle AB 66 pour partie après bornage
- Définit le prix de vente à 90 000 euros net vendeur.
- Donne mandat à IAD et BLAYEZ pour réaliser cette vente.

➤ **Vote : Pour = 8 voix, 1 contre (M BOUILHAC)**

⊙ QUESTION N° 7 : Convention de servitude avec RTE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de servitude entre RTE et les habitants de Peyroux (la commune de LIGINIAC en tant que représentante des propriétaires des biens de la section de Peyroux) ayant pour objet l'établissement d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée ZK N°5.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention ainsi que le plan parcellaire s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention de servitude proposée par RTE et le plan parcellaire s'y rapportant
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le plan cadastrale.

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊙ QUESTION N° 8 : Approbation des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-02-09 en date du 10 avril 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

§ Autres compétences :

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 019-211911300-20250822-DCM2025044-DE



Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Monsieur TRONCHE demande de plus ample explication concernant notamment le chiffrage de cette opération : Monsieur le Maire lui répond que cette délibération ne concerne pas la prise de compétence mais uniquement l'approbation de la modification des statuts.

Madame MINARD explique qu'il s'agit bien de la prise d'une nouvelle compétence avec la reprise du passif et de l'actif de l'ancien abattoir. Un débat s'installe sur la reprise des dettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus ;
- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;
- DEMANDE à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

➤ **Vote : Pour = 4 voix (Mrs BIVERT- VINCENT- MICHOUX et Mme BRAULT)**

Contre = 4 voix (Mrs VERNIENGAL – TRONCHE – BOUILHAC et Mme MINARD)

1 abstention : Mme VIGNAL

➤ **La voix de Monsieur le Maire est prépondérante**

◎ QUESTION N° 9 : Adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;

- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 019-211911300-20250822-DCM2025044-DE



Le conseil municipal de la commune de LIGINIAC, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- D'APPROUVER, l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour = 8 voix, 1 abstention (Mme VIGNAL)

⊙ QUESTION N° 10 : Demande de subvention du collège de Neuvic pour l'UNSS Corrèze

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention reçue de la part du collège de Neuvic dans le cadre de l'UNSS afin de proposer un séjour à la Martière aux enfants qui participe à l'UNSS le mercredi après-midi.

Ce séjour a un coût d'environ 170 euros par élève et 7 d'entre eux sont de la commune de Liginiaç.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention :

Un débat s'installe : rien n'est clair, le plan de financement n'est pas cohérent, la liste des enfants de Liginiaç concernés n'est pas fournie...

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Refusent d'accorder une subvention pour ce séjour

➤ ***Vote : Contre = 8 voix 1 pour (M BOUILHAC)***

⊙ QUESTION N° 11 : Motion pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont-Ferrand

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand, Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ; Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ; Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ; Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

- **Nous demandons instamment que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs**

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

➔ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10*

Les secrétaires de séances

Delphine MINARD et Dominique MICHOUX

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le 26/08/2025
ID : 019-211911300-20250822-DCM2025044-DE



Le Maire

